

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

DIVISION DES MAGASINS, Ottawa 4 août 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport, que le 1er de ce mois, et conformément aux instructions reçues du colonel Hamilton, commandant des ingénieurs royaux, j'ai reçu des autorités impériales l'Île-aux-Noix, avec son édifice, son armement et ses munitions pour les canons montés dans le fort.

L'armement se compose de deux pièces de campagne de 12 (d'airain), avec trains et caissons complets; de sept canons (en fer) de place de 32, avec affûts complets. A cette artillerie se trouve jointes les armes blanches ordinaires et petites munitions.

Les édifices de l'enceinte du fort sont en bon ordre et se composent des casernes des officiers et soldats, magasins, etc. Les édifices de l'extérieur, sur l'île, sont de peu de valeur et délabrés.

Il y a sur l'île un habitant qui occupe une terre en vertu du bail ci-inclus.

Avec l'approbation du lieutenant-général commandant, j'ai temporairement confié le fort et le matériel aux soins du sergent Smith, de l'artillerie royale, lequel en était déjà chargé lors du transfert moyennant rémunération, pour le temps qu'il serait ainsi employé, au taux de 25 cts. par jour. J'ai aussi pensé que dans le cas où il serait décidé de démanteler ce fort, la connaissance professionnelle et l'expérience de cet homme seraient d'un grand service au département.

Dans le cas où il serait décidé d'enlever les canons et munitions de ce fort, ce qu'il faudra faire si l'on n'y met pas une garnison, je recommande respectueusement qu'ils soient de suite transportés à Montréal par voie du canal de Chambly, et confiés au soin du garde-magasin de Montréal, lequel devrait être chargé de demander des soumissions pour ce transport, et cela le plus tôt possible.

Le 2 août, j'ai reçu du colonel Hamilton tous les titres et baux de la propriété possédée à Sorel par les autorités impériales. J'en transmets les plans (Nos. 1 et 2). Les terrains ainsi Nos. 1 et 2, transférés au département de la milice se composent de 853 acres et 9 perches possédés en pleine propriété, et 140 acres tenus en censive—en tout, 993 acres et 9 perches. Je garde avec moi les titres et baux jusqu'à ce que je sache du colonel Martindale, l'officier contrôleur, la date du dernier paiement fait par les preneurs à bail, et de ce, le colonel Hamilton m'a dit que je serais informé sans retard.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. WILY, Lieut.-Col.,

Directeur des Magasins.

P. S.—Depuis que j'ai écrit ce qui précède, le département a reçu une lettre pressante du lieutenant-général commandant, à l'effet que le sergent de l'artillerie royale, resté comme gardien avec son consentement, fût de suite remplacé par un gardien du gouvernement du Canada. Pour satisfaire à cette demande pressante, j'ordonnai au garde-magasin de Montréal d'engager un gardien temporairement, en attendant vos instructions, au taux d'une piastre par jour. Le garde-magasin m'a fait rapport qu'il avait fait ce que je lui ai demandé, et l'île et le matériel sont maintenant sous les soins d'Alexander Thom, casernier récemment déchargé du service, et qui, je n'en ai aucun doute, sera trouvé très-propre à cette charge.

A l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense,

Ottawa.